

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 02/2025**

**Objet : Signature du devis portant sur les travaux de modernisation de l'ascenseur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon**

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDERANT** que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de modernisation de l'ascenseur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » ;

**CONSIDERANT** que suite à la réception d'un devis correspondant aux travaux à réaliser et suite à sa validation technique, il est nécessaire d'autoriser la signature de ce devis.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature du devis de la Société TK ELEVATOR pour la réalisation des travaux de modernisation de l'ascenseur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie », pour un montant global et forfaitaire de 28 282,39€ HT soit 31 110,63€ TTC.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 19 mars 2025

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Serge LASSERRE**

